

COMPTE-RENDU SUCCINCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Jean Dugardin, sous la présidence de Monsieur Christophe CAUX, Maire, en suite de la convocation envoyée aux élus, le 16 avril 2026 et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Madame Aurore FERNANDEZ qui donne procuration à Monsieur Geoffroy KACZMAREK

Madame Sandy GOMEZ-GONZALEZ qui donne procuration à Madame Mariane VETU

Monsieur Cédric DE BOCK qui donne procuration à Monsieur Sylvain GILLOT

Madame Elise MASCLET qui donne procuration à Monsieur Philippe DORNE

Monsieur Ludovic DARTOIS qui donne procuration à Monsieur Youssef BOUYA

Le nombre de présents est de 22, le nombre de votants 27 dont 5 procurations.

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Chloé LERAT est nommée Secrétaire de Séance.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2026**

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS

DATE	Numéro	Objet
13/04/2026	48	Renouvellement des licences Microsoft office pour un an auprès de la société AQUASTAR CONSULTING pour un montant de 3 812 € HT, soit 4 574, 40 TTC
13/04/2026	49	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude portant sur l'extension mairie auprès de la société HEXA INGENIERIE pour un montant de 21 780 € HT, soit 26 136 € TTC
13/04/2026	50	Contractualisation d'un abonnement d'une ligne téléphonique auprès de SFR pour un montant de 34,80 € par mois

16/04/2026	51	Convention avec la fédération 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats sauvages et errants
16/04/2026	52	Renouvellement de l'abonnement à CIDJ pour le PIJ d'un montant de 516 € TTC

2. AFFECTATION DES RESULTATS -EXERCICE 2025-

Le Compte Administratif 2025 du Budget est conforme au Compte de Gestion et il laisse apparaître les résultats repris dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 du Budget tels que définis ci-dessus :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 676 465,07 €		923 052,81 €	0,00 €	2 599 517,88 €
Opérations de l'exercice	3 218 428,52 €	4 496 330,90 €	1 299 777,27 €	905 482,20 €	4 518 205,79 €	5 401 813,10 €
Totaux	3 218 428,52 €	6 172 795,97 €	1 299 777,27 €	1 828 535,01 €	4 518 205,79 €	8 001 330,98 €
Résultat de clôture	0,00 €	2 954 367,45 €	0,00 €	528 757,74 €	0,00 €	3 483 125,19 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	528 757,74 €
Restes à réaliser DEPENSES	157 706,56 €
Restes à réaliser RECETTES	389 380,61 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	760 431,79 €

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

300 000,00 €	au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
2 654 367,45 €	au compte 002 Excédent reporté
528 757,74 €	au compte 001 excédent reporté

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessus. Sachant qu'il est constaté les identités de valeur avec le compte de gestion et qu'il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Décision du Conseil Municipal : voté à la majorité (21 pour-6 abstentions)

3. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 actant les taux suivants : la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 48,83 % et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à 90,65%.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'acter les taux suivants correspondants à un maintien des taux communaux :

TH : 15,95 %

TFB : 48,83 %

TFPNB : 90,65 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter pour l'année 2026 les taux susmentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal : Voté à la majorité : (21 pour-6 abstentions)

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 106 III de la loi Notre,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération en date du 11 février 2026 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire présente et commente les documents budgétaires du Budget de la commune d'Evin-Malmaison

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 3 870 590,00 €

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 3 870 590,00 €

Recettes Réelles : 3 876 254,00 €

Résultat reporté : 2 654 347,45€

Total Recettes Section de Fonctionnement : 6 530 601,45 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 1 320 240,00 €

Restes à Réaliser 2025 : 157 706,56 €

Total Section d'Investissement : 1 477 946,56 €

Recettes Réelles : 508 638,00 €

Restes à Réaliser 2025 : 389 380,61 €

Résultat reporté : 760 431,79 €

Total Section d'Investissement : 1 658 450,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	1 524 901,00 €	Excédent reporté	2 654 347,45 €
Dépenses de personnel	2 053 300,00 €	Recettes des services	395 250,00 €
Autres dépenses de gestion courante	231 605,00 €	Impôts et taxes	432 055,00€
Dépenses financières	40 950,00 €	Fiscalité locale	1 772 304,00 €
Dépenses spécifiques	100,00 €	Dotations et participations	1 203 110,00 €
Dotations aux provisions	19 734,00 €	Autres recettes de gestion courante	72 835,00 €
		Autres produits	600,00 €
		Atténuations de charges	100,00 €
Total dépenses réelles	3 870 590,00 €	Total hors report	3 876 254,00 €
Total général	3 870 590,00 €	Total général	6 530 601,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses financières	292 200,00 €	Recettes financières	175 638,00 €
Opérations d'équipement	1 028 040,00 €	Recettes d'équipement	33 000,00 €
		Excédent de fonctionnement	300 000,00 €
Sous-Total	1 320 240,00 €	Total recettes réelles (hors report)	508 638,00 €
Restes à réaliser	157 706,56 €	Restes à réaliser	389 380,61 €
Total dépenses réelles	1 477 946,56 €	Total recettes réelles	898 018,61 €
		Excédent reporté	760 431,79 €
Total général	1 477 946,56 €	Total général	1 658 450,40 €

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits et de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement comme en investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal de la commune dans les conditions susmentionnées.

Décision du Conseil Municipal : Voté à la majorité : (21 pour-6 abstentions)

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le budget communal notamment le chapitre 65, article 657363

Pour faire face au besoin de fonctionnement du C.C.A.S, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 35 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce versement.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que les dossiers ont particulièrement été examinés selon les points suivants :

-Organisation d'évènements au sein de la commune

-Participation à la vie communale

-Nombre de licenciés pour les associations sportives et/ou nombre d'adhérents

-Besoins de fonctionnement (réserves financières, le budget prévisionnel de l'exercice en cours et le bilan d'activité de l'exercice précédent et autofinancement)

Ainsi, le tableau annexé reprend les associations pour lesquelles le dossier a été réputé complet et pour lesquelles le versement de la subvention peut être opéré sans réserve.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter les montants suivants :

	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Demande 2026	Proposition	Subvention exceptionnelle 2026
Amical donneur de sang	500	300	800	600	
APE BLUM	500	x	800	600	
APE DOLTO	x	x	1 000	600	
APE MERESSE	500	x	800	600	
Club de l'amitié	500	x	600	600	
Comité des Anciens Combattants	1 125	x	900	950	
Comité des fêtes Cité Cornuault	925	x	x	0	
Croix Rouge	x	x	2 000	300	
DDEN	80	150	300	250	
Evinsion	300	x	1 500	500	
Garde d'honneur de lorette	500	x	420	500	
La Lyre + école musique	5 970	2 300	8 500	6 000	2 400
Coopérative Blum	850	650	1 565	850	1 565
Coopérative Dolto	850	650	650	850	650
Coopérative Méresse	850	1565	650	850	650
Ecole JSP	90	x	45	90	
Amis d'Evin	x	x	x	300	
Quartier libre	500	x	x	0	
Les Belles d'Evin	1 175	x	1 500	1 200	
APE Collège	x	x	x	300	
SOUS- TOTAL	15 215	5 615	22 530	15 940	5 265
AAE Football	11 435	x	15 000	11 500	300
Amicale des boulistes	500	x	1 770	500	250
Gym evinoise	500	x	500	500	
Judo Club	6 900	345	10 000	7 000	700
Les amis du Marais	3 585	x	3 500	3 500	
La boule noire	500	x		500	
Muay thai	1 875	720	4 500	1 900	3 600
AAE Basket	3 500	x	4 800	3 650	550
Tennis Club	4 495	1 200	4 500	4 500	
SOUS-TOTAL	33 290	2 265	44 570	33 550	5 400
TOTAL	48 505	7 880	67 100	49 490	10 665

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les subventions aux associations dans les conditions susmentionnées.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme GOMEZ, Mme VETU, Mr DARTOIS, Mr DORNE, Mr PRZYBYLSKI, Mme DELRUE

7. DROIT DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Par ailleurs le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

-de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

8. RETROCESSION AMIABLE D'ESPACES VERTS AVEC LE BAILLEUR SIA HABITAT POUR LA RESIDENCE RAYMOND RENAUD

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande de SIA en date du 20 mars portant sur la rétrocession de 2 parcelles d'espaces verts actant d'un état de fait

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de ces parcelles respectivement de 103 m2 et 40 m2 comme indiqué sur le plan annexé, dans le domaine public.

Il est donc proposé

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles susmentionnées ;
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires notamment pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, desdites parcelles.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

9. ACQUISITION DES PARCELLES DE LA FOSSE 8 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

La commune d'Evin-Malmaison et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 05 novembre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Requalification de la fosse 8 ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°4 signé le 11 février 2026
- Avenant N° 3 signé le 25 mai 2023
- Avenant N° 2 signé le 07 novembre 2019
- Avenant N° 1 signé le 24 janvier 2017

Par délibération en date du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrales section AB n°49, 50, 61, 337, 341, 375 et 378, au prix de 1 811 529.17 € TTC dont 87 754.86 € de TVA. Sachant qu'avaient été établies 3 annuités à hauteur de 574 591,43€ HT, soit 603 843,05€ TTC

Cependant, suite à la nécessité de procéder à un traitement complémentaire sur une partie des parcelles de terrains constructibles (AB49, AB50 et AB341), il a été convenu de procéder à la cession du site en deux phases :

- Phase 1 : au 1er semestre 2026, pour toutes parcelles non concernées par les spots de pollution concentrée (AB337, AB378, AB375 et AB61) ;
- Phase 2 : au dernier trimestre 2026, à la suite des travaux, pour les trois parcelles restantes (AB49, AB50 et AB341).

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe (HT) de l'opération ainsi que le prix de cession prévisionnel sont arrêtés de la manière suivante au moment de la préparation de la cession.

	TOTAL	Phase 1 Cession T1 2026	Phase 2 Cession T4
Acquisition	1 486 000 €	1 285 000 €	201 000 €
frais d'acquisition	31 676 €	28 507 €	3 169 €
Gestion	205 000 €	105 000 €	100 000 €
Travaux de proto aménagement	607 718 €	158 944 €	448 773 €
COUT DE REVIENT PREVISIONNEL	2 330 394 €	1 577 451 €	752 942 €
Participation aux travaux de proto aménagement	607 718 €	100%	158 944 €
Décôte additionnelle	- €	- €	- €
PRIX DE CESSION PREVISIONNEL	1 722 676 €	1 418 507 €	304 169 €

Sachant que comme indiqué dans l'avenant n°4, la cession du secteur 1 ne pourra avoir lieu qu'une fois le budget de la commune dûment délibéré, ce qui est effectif à compter de ce jour le 23 avril 2026

Par conséquent, la situation financière arrêtée est la suivante soit 1 446 659,91 € HT, soit 1 478 991,89 € TTC.

De même, il est précisé que le paiement en 3 annuités est maintenu, soit pour la phase 1 un montant soit 492 997,29 € TTC pour 2026 avec une TVA de 32 331,98 €, et ensuite deux annuités de 492 997,30 € TTC pour 2027 et 2028.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'EVIN MALMAISON, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 1 478 991,89€TTC dont 32 331,98€ de TVA.

SYNTHESE FINANCIERE DE L'INTERVENTION DE L'EPF

Acquisition	1 313 507,04 €
Indemnité de délocalisation et/ou d'éviction commerciale	- €
Frais de gestion (dont 36 089,65 € de Taxes Foncières)	133 152,87 €
Travaux au final	171 481,15 €
PRIX DE REVIENT HT	1 618 141,06 €
Décôte additionnelle / minoration foncière	- €
Aide travaux	171 481,15 €
PRIX DE CESSION HT	1 446 659,91 €
TVA	32 331,98 €
PRIX DE CESSION TTC	1 478 991,89 €

Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 460 665,32 €HT et 32 331,98 € de TVA soit la somme de 492 997,30 € TTC au plus tard le 31 décembre 2026.
- 492 997,30 € HT et 0,00 € de TVA soit la somme de 492 997,30 € TTC au plus tard le 31 décembre 2027.
- 492 997,29€ HT et 0,00 € de TVA soit la somme de 492 997,29 € TTC au plus tard le 31 décembre

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser

-la vente par EPF au profit de la commune les parcelles cadastrées section AB n° 61, 337, 375 et 378 dans les conditions susmentionnées

-la signature par Monsieur le Maire de l'acte de cession et tous les documents y afférents

-à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

10. RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'Accueil de Loisirs sans hébergement des mois de juillet et août 2026.

Il est nécessaire recrutement de maximum 15 agents contractuels dans le grade des Adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de 3 semaines allant du 6 au 24 juillet 2026 inclus et du 3 au 21 août 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint Territorial d'animation à temps complet.

Ils devront justifier d'un BAFA complet ou d'une base BAFA (ou tout diplôme équivalent).

La rémunération des agents sera calculée par référence à la délibération n° 21 du 6 décembre 2023.

Il est proposé la création des postes dans les conditions susmentionnées et d'autoriser M le Maire à recruter après la publicité de la vacance des postes.

Il est précisé que le tableau des emplois permanents de la Commune est donc modifié.

Décision du Conseil Municipal : Voté à l'unanimité

11. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} mai 2026.
- Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Voté à la majorité (21 pour- 6 abstentions)

12. QUESTIONS DIVERSES